

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.service-public.fr

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Centre de formalités des entreprises
de la Chambre de Commerce et
d'Industrie

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Urssaf

www.associations.gouv.fr



SERVICE NATIONAL DE L'ADRESSE
1 RUE FRANCOIS VIDAL
CS 30238
33506 LIBOURNE CEDEX



LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

Guide des démarches administratives



www.laposte.fr



LA POSTE



VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Vos papiers d'identité :

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

Signalez votre modification d'adresse à tous vos interlocuteurs (CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.).

Signalez votre modification d'adresse

Entreprise individuelle	Professionnel libéral	Société	Micro entrepreneur
Cerfa n°11931*02 (P2) en 2 exemplaires + délibération du C.M.*	Cerfa n°11931*02 (PL) en 2 exemplaires + délibération du C.M.*	Cerfa n°11682*03 (M2) en 2 exemplaires + délibération du C. M.*	Cerfa n°13905*03 (P2-P4) en 2 exemplaires + délibération du C. M.*

* Délibération du Conseil municipal signifiant le changement du nom de voie

Vous devez également signaler cette modification au centre des formalités des entreprises. Ce dernier se charge ensuite de la transmettre aux organismes intéressés.

Renseignements : [www.service-public.fr / vosdroits.service-public.fr](http://www.service-public.fr/vosdroits.service-public.fr)

Changez votre K-bis

Le changement de K-bis est obligatoire. Il doit s'effectuer dans un délai de 1 mois suivant la décision de changement d'adresse. La démarche est gratuite.

Renseignements : tribunal du commerce / www.infogreffe.fr

Signalez votre modification d'adresse

La modification d'adresse doit être signalée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les modifications statutaires peuvent apparaître dans le Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise.

Cerfa n°13972*02 en 2 exemplaires + délibération du Conseil Municipal à déposer à la Préfecture



VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION

POUR TOUS

PARTICULIER, PROFESSIONNEL, ASSOCIATION



Modifiez votre certificat d'immatriculation :

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une dérogation est accordée à titre exceptionnel, dans le cas d'une fusion de communes(1), lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination.

Toutefois, le changement devra être effectué à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, un changement d'état civil), avant le 31/12/2020. La demande peut se faire directement **en ligne** (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>) ou chez un professionnel de l'automobile habilité au SIV

Véhicule avec NUMÉRO IMMATRICULATION SIV

Votre demande **en ligne** : sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

- Avoir ou créer en compte usager ANTS
- Fournir le n° d'immatriculation
- Fournir la nouvelle adresse

Votre demande **chez un professionnel**

- Cerfa n°13750*05 disponible sur le site : www.service-public.fr
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Le certificat d'immatriculation
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). S'il s'agit de la 4^{ème} déclaration de changement d'adresse un nouveau certificat vous sera adressé.

→ coût d'acheminement

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'Amélioration de la gestion de communes nouvelles
2. Décret n°2009-136 du 09/02/2009

Véhicule avec NUMÉRO IMMATRICULATION FNI

Vous effectuez un changement d'adresse sur votre carte grise de type «123 AB 01» vous basculez automatiquement dans le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et obtenez un nouveau certificat d'immatriculation (CI).

Votre demande **en ligne** : sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

- Avoir ou créer en compte usager ANTS
- Fournir le n° d'immatriculation
- Fournir la nouvelle adresse

Votre demande **chez un professionnel**

- Le certificat d'immatriculation
- La copie du permis de conduire et de l'attestation d'assurance
- Cerfa n°13750*05 disponible sur le site : www.service-public.fr
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Impression par vos soins ou remise par le professionnel d'un certificat provisoire d'immatriculation (validité 1 mois) en attendant la réception du nouveau CI.

→ coût d'acheminement
→ possible frais de prestation du professionnel
→ coût de fourniture et pose des nouvelles plaques